

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 juin 2025 A 18H30

Le Conseil Municipal de Balaruc-le-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel BOSCH, Premier Adjoint.

PRESENTS : M BOSCH - MME BATTINELLI - MME PICHEGRU - MME HERRADA-DAVID - M EVANGELISTI - M POUILLART - M AUSSET - M BROUZET - MME GALLART - M GASCH J - M GASCH S - M GYBELY - MME VALLOGNES

ABSENTS EXCUSÉS : M CHAPLIN - M LETTIERI - M RUIS - MME LLINARÈS - MME BROUILLET - MME CERCLE - M DEZORD - MME GELLIDA - MME MILLEREAU - MME TEISSEIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M BROUZET

Neuf procurations sont régulièrement enregistrées :

- M CHAPLIN à M BOSCH
- M LETTIERI à M AUSSET
- M RUIS à Mme BATTINELLI
- MME LLINARÈS à M GASCH S
- MME BROUILLET à Mme DAVID
- MME CERCLE à M EVANGELISTI
- M DEZORD à M GASCH J
- MME GELLIDA à Mme PICHEGRU
- MME TEISSEIRE à Mme GALLART

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 MARS 2025**

Adopté à l'unanimité

- **Information du Conseil sur les décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

Le 10 mars 2025

- **Contrats animations 2 :**

De retenir les offres suivantes :

- **Fête Médiévale des 19 et 20 juillet :**

« L'OST DES TEMPS JADIS » pour un montant de 2 650 €,

« COMITE ORGANISATION MANIFESTATIONS HISTORIQUES D'AGDE » pour un montant de 1 450 €,

« SOMNIUM HISTORIAE » pour un montant de 1 100 €,

« COMPAGNIE JE M'AMUSE » pour un montant de 1 628 €,

« ASSOCIATION LE CLAN CLAN » pour un montant de 1 580 €,

« ASSOCIATION ETOILE FILANTE » pour un montant de 1 200 €,

« COMPAGNIE MEDIEVALE LES BLANCS MANTEAUX » pour un montant de 5 000 €,

« LA CAGE A ECUREUILS » pour un montant de 1 700 €,

« ASSOCIATION BEAU NEZ D'ANE » pour un montant de 950 €.

- **Fête du Printemps du 22 mars :**

« CONFISERIE PETIT GOURMAND » pour un montant de 500 €.

- **Soirées patrimoines des 30 et 31 mai :**
« COMPAGNIE LES FURIEUSES » pour les pièces de théâtre « La délivrance et Ainsi soit elles » dans le cadre de soirées promotionnelles de la collecte pour la rénovation de l'église pour un montant de 732,30 €.

• **Culture - Jeunesse**
de retenir l'offre de « TAMBOUR BATTANT » pour l'animation jeunesse le vendredi 4 avril, pour un montant de 566 €.

Le 18 mars 2025

- **Contrats animations 3 :**
De retenir les offres suivantes :
 - **Fête nationale du 14 juillet :**
« ANIM'PASSION » pour un montant de 1 899 €.
 - **Wine Event du 24 juillet :**
« ASSOCIATION CAMARGUE EVENTS » pour un montant de 1 200 €,
« LOCAWATT » pour un montant de 569,76 €.
 - **Fête de la musique du 21 juin :**
« LIVETONIGHT » pour un montant de 1 635,25 €.
 - **Journées du Patrimoine du 21 septembre :**
« CLASSIC AUTO PASSION » pour un montant de 500 €,
« PLAISIR AUTO RETRO » pour un montant de 600 €.
 - **Fête Médiévale des 19 et 20 juillet :**
« RUYSSCHAERT TEDDY » pour un montant de 1 782 €,
« ZOOLIANS » pour un montant de 1 853,50 €.

Le 21 mars 2025

• **Animations – Estivales de Thau :**
de retenir l'offre de « LES AFFRANCHIS – CARTOONS SHOW » pour l'animation des Estivales de Thau le jeudi 3 juillet, pour un montant de 1 350 €.

Le 24 mars 2025

- **Modification de la régie « Régie générale » :**
Les produits suivants sont ajoutés à l'encaissement de la régie :
 - Les concessions cimetièrre dont les montants sont fixés par délibération (part communale à hauteur de 2/3 et part CCAS à hauteur de 1/3)
 - Les loyers dont les montants sont fixés par décision
 - Cautions relatives aux loyersLe mode de recouvrement suivant est ajouté :
 - Virement

Le 2 avril 2025

- **Culture – SEJ - TMS :**

de retenir l'offre de « TMS Scène Nationale » pour l'activité « 1km de danse » du 14 au 18 avril 2025, pour un montant de 420 €.

- **Mission CSPS – Consolidation Eglise Saint-Maurice et réhabilitation du presbytère :**
d'attribuer la mission Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux de consolidation du mur gouttereau sud de l'Eglise Saint-Maurice, la réhabilitation de l'ancien presbytère, à la société Techni'bat, 34 avenue d'espondeilhan – 34290 Lieuran les Béziers, pour un montant de 7 728 € TTC.

Le 9 avril 2025

- **Animations – Printemps / Médiévales :**

De retenir les offres suivantes :

- **Fête du Printemps du 22 mars :**

« GRENADOS – La grande Gomme » pour un montant de 770 €.

- **Fête Médiévale des 19 et 20 juillet :**

« PACO MAGIC SHOW » pour un montant de 2 800 €.

Le 16 avril 2025

- **Contrat Ligne de Trésorerie Interactive :**

de signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, sise à Montpellier (Hérault), aux modalités suivantes :

Montant mis à disposition : 300 000 €

Objet : Contrat 9625348045

Durée : 1 an

Date de début de validité : 8 mai 2025

Date d'échéance : 7 mai 2026

Paiement des intérêts : Chaque trimestre

Index EURIBOR 1 SEMAINE

Marge +1,18%

Commission d'engagement/gestion/mouvement : 0 €

Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Frais de dossier : 600 €

Le 23 avril 2025

- **Renouvellement du bail d'habitation du logement sis 11 Place des Barrys avec Mme BIGOU-ASTRUC Nicole :**

de signer le bail de location d'une durée de 3 ans à intervenir entre la commune et Madame BIGOU-ASTRUC Nicole, pour l'appartement sis 11 Place des Barrys à Balaruc le Vieux, et de fixer le montant du loyer mensuel pour la première année à 350 €.

Le 5 mai 2025

- **Culture – Festival Thau – Scopie Fun Fest :**

De retenir les offres suivantes :

- **Festival de Thau du 7 juin :**

« Association JAZZAMEZE – Festival de Thau » pour le « concert Christophe Mali » pour un montant de 3 000 €.

- **Scopie Fun Fest du 6 juin :**

« Association SCOPIE » pour des interventions artistiques dans le cadre du « projet EAC » pour un montant de 720 €,

« Association SCOPIE » pour des interventions artistiques « Ateliers de danse » et « Ateliers de street art » pour un montant de 1 920 €,

« Compagnie Bleu Albinos » pour des interventions artistiques dans le cadre du « projet EAC » pour un montant de 1 300 €.

- **Sécurité Fêtes des écoles – Animations :**

de retenir les offres de :

« Prévention Sécurité Sud » pour la sécurité de la « kermesse de l'école élémentaire » le mardi 13 mai pour un montant de 257,71 €,

« Prévention Sécurité Sud » pour la sécurité de la « Fête de la musique » le samedi 21 juin pour un montant de 543,42 €,

« Prévention Sécurité Sud » pour la sécurité de la « Fête Nationale » le lundi 14 juillet pour un montant de 991,33 €,

« Prévention Sécurité Sud » pour la sécurité des « Médiévales » le samedi 19 juillet pour un montant de 1 749,90 €,

« Prévention Sécurité Sud » pour la sécurité des « Médiévales » le dimanche 20 juillet pour un montant de 1 897,02 €,

« Prévention Sécurité Sud » pour la sécurité du « Feu d'artifice » le dimanche 20 juillet pour un montant de 1 392,91 €,

« Prévention Sécurité Sud » pour la sécurité du « Wine Event » le Jeudi 24 juillet pour un montant de 713,95 €,

« Prévention Sécurité Sud » pour la sécurité de la « Kermesse de l'école maternelle » le vendredi 6 juin et pour un montant de 320,80 €,

« Prévention Sécurité Sud » pour la sécurité des « Estivales de Thau » le jeudi 6 juin et pour un montant de 278,10 €.

Le 6 mai 2025

- **Contrat de service pour les radars pédagogiques :**

de signer le contrat de service avec la société ELAN CITE, sise 12 rue de la Garenne à ORVAULT (44700), pour une durée de 3 ans à compter du 23/08/2025. La prestation consistera à l'entretien et la maintenance des 2 radars pédagogiques Evolis Vision pour un montant annuel de 199 € HT

Le 9 mai 2025

- **Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Parcelles n°AN 107 & AN 108 :**
la Commune de Balaruc-le-Vieux préempte les parcelles cadastrées section AN n°107 et AN n°108 pour un montant de 6 500 €.

Le 26 mai 2025

- **Admission en non-valeur de créance irrécouvrable :**
d'admettre en non-valeur la somme de 18,05€ au titre de l'exercice 2020.

Le 4 juin 2025

- **Culture – Fête Ecole de musique :**
De retenir l'offre de « DECIBEL Event » pour la location de matériel de sonorisation pour la « Fête de l'école de musique », le vendredi 20 juin 2025 pour un montant de 288,96 €.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

1. ACTION FONCIERE – DIVISION PARCELLAIRE, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AK 191

Rapporteur : Marcel BOSC

Monsieur BOSC explique que la Ville est propriétaire de la parcelle AK 191, située le long de la RD2, sur l'emplacement de l'ancien rond-point et adossé aux parkings du centre commercial Carrefour. Le rond-point ayant été déplacé dans le cadre de l'aménagement de la Gare Routière d'Echange Multimodal (GREM), une partie de la parcelle AK 191 représentant 783 m² n'est plus affectée à un service public, ni à un usage public.

Par ailleurs, la SCI La Rocade a manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle en vue d'y implanter une unité commerciale.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1 et L.2141-1,

Vu le projet de division parcellaire de la parcelle AK 191 joint à la présente,

Considérant que l'aménagement de la Gare Routière d'Echange Multimodal (GREM) est terminé,

Considérant que l'ancien rond-point giratoire a été modifié et déplacé,

Considérant que le lot AK 191(b) issu de cet ancien rond-point n'a plus d'usage public,

Considérant que la parcelle AK 191(b) appartient au domaine public et qu'il y a lieu de constater préalablement à sa vente sa désaffectation et son déclassement du domaine public,

Vu le courrier en date du 25 mars 2025 de la SCI La Rocade Développement qui propose d'acheter le lot AK 191(b) d'une superficie de 783 m² au prix de 142 228 euros,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le projet de division de la parcelle AK191 (1060m²) en trois parcelles : AK 191(a) de 53 m², AK 191(b) de 783 m² et AK 191(c) de 224 m²,
- CONSTATER la désaffectation du lot AK 191(b),
- DECLASSER le lot AK 191 (b) du domaine public,
- AUTORISER Monsieur le Maire à céder à la SCI La Rocade Développement pour un montant de 142 228 euros le lot AK 191(b) d'une superficie de 783 m²,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2. ACTION FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 36 – Lieu-dit de l'Horte

Rapporteur : Marcel BOSC

Monsieur BOSC expose au Conseil que les héritiers de la parcelle AE 36 appartenant à feu Monsieur Ortega Joseph et située au lieu-dit de L'Horte, ont sollicité la commune pour acheter cette parcelle de 5 222 m² au prix de 7 310 euros, soit 1,40 le m².

Il précise que cette parcelle est située en zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique et jouxte la parcelle AE 32 appartenant à la commune. Compte tenu de son emplacement, il propose au Conseil Municipal de faire son acquisition.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AE 36 d'une surface de 5 222 m², située au lieu-dit de L'Horte, propriété de feu Monsieur Ortega Joseph au prix de 7 310 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

3. FINANCES – CPIE BASSIN DE THAU – DEMANDE DE SUBVENTION LES « PANIERS DE THAU » 2025

Rapporteur : Marcel BOSC

Mme BATTINELLI rappelle au Conseil sa délibération n°2019-03 en date du 12 février 2019 portant sur l'adhésion au projet des « Paniers de Thau », porté par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Bassin de Thau.

Via les conventions signées avec le CPIE (convention cadre 2019-2021 et conventions d'objectifs annuelles), la Commune a soutenu les « Paniers de Thau » par une première subvention de démarrage de 2 000 € en 2019 puis par des subventions de fonctionnement de 1 000 € par an.

Il est proposé de reconduire le soutien de la Commune par une subvention annuelle de 1 000 € et d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle 2025 correspondante avec le CPIE du Bassin de Thau.

Le Conseil Municipal est invité à :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 1 000 € au CPIE du Bassin de Thau pour l'année 2025,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2025 correspondante avec le CPIE du Bassin de Thau.

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Marcel BOSC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2025-05 adoptant le Budget Primitif 2025,

A la demande de la Trésorerie SGC du Littoral, il convient d'effectuer une régularisation concernant les écritures de cession du lave-vaisselle suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
042 – 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 928,00			
77 – 775 – Produit des cessions d'immobilisation			600,00	
042 – 7761 – Différences sur réalisation			2 328,00	
Total	2 928,00		2 928,00	
SOLDE DEPENSES/RECETTES	0			

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
040 – 192 – Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	2 328,00			
040 – 21318 – Autres bâtiments publics			2 928,00	
Total	2 328,00		2 928,00	
SOLDE DEPENSES/RECETTES	- 600,00			

Par ailleurs, considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre l'acquisition et la préemption de terrains pour un montant de 23 000 € d'une part et le paiement de licences tri-annuelles informatiques pour un montant de 5 600 € d'autre part, Il convient de procéder aux ajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21 – 2111 – Terrains nus		23 000		
20 – 2051 – Concessions et droits similaires		5 600		
21 – 21312 – Bâtiments scolaires	28 600			
Total	28 600	28 600		
SOLDE DEPENSES/RECETTES	0			

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget principal telle qu'énoncée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

5. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS RENTREE 2025

Rapporteur : Barbra HERRAD-DAVID

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023,

Considérant la hausse des tarifs administratifs et de repas appliqués par la cuisine centrale aux communes à la rentrée de septembre 2025,

Considérant les orientations retenues par la commission municipale « Education, Enfance et Jeunesse » à savoir : augmenter le prix des repas pour compenser l'augmentation coût du repas de la

cuisine centrale d'une part et ne pas faire peser sur le budget des familles, une double augmentation tarifaire d'autre part,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les grilles ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025 prévoyant :

- Un maintien des grilles tarifaires de Accueils de loisirs Périscolaires 3-6 ans ; 6-12 ans ; Extrascolaires 3-6 ans ; 6-12 ans ;
- Une augmentation du prix du repas en restauration scolaire, extrascolaire et commensaux, de 0.50 € pour compenser l'augmentation du prix des repas

**Tarification ALP- ALE Maternel et Primaire
Balaruc-le-Vieux applicable au 01/09/25
Règle de calcul**

- Les revenus pris en compte sont compris entre un revenu plancher et un revenu plafond, fixé à 0 € et plus de 6 050 € mensuels.
- Suivant la composition, les familles bénéficient de conditions tarifaires suivantes :

En ALP : Diminution d'une tranche les matins et soirs pour les familles de 2 enfants et plus

En ALE : Tarification indiquée dans le tableau "tarification ALE", selon la composition familiale.

Les familles domiciliées en dehors de la commune, devront s'acquitter d'un supplément de 6 € par facturation.

Tarification Accueils de Loisirs Périscolaires Maternel et Primaire							
		Aeam*	Dem**	Matin	Midi	Soir1	Soir2
T1	0-650 €	0.37 €	0.37 €	0.37 €	0.58 €	0.37 €	0.37 €
T2	650,01-1400 €	0.40 €	0.40 €	0.42 €	0.63 €	0.42 €	0.42 €
T3	1400,01-2000 €	0.42 €	0.42 €	0.47 €	0.68 €	0.47 €	0.47 €
T4	2000,01-2500 €	0.45 €	0.45 €	0.53 €	0.74 €	0.53 €	0.53 €
T5	2500,01-3000 €	0.50 €	0.50 €	0.61 €	0.82 €	0.61 €	0.61 €
T6	3000,01-3500 €	0.54 €	0.54 €	0.66 €	0.87 €	0.66 €	0.66 €
T7	3500,01-4000 €	0.56 €	0.56 €	0.71 €	0.98 €	0.71 €	0.71 €
T8	4000,01-5000 €	0.63 €	0.63 €	0.79 €	1.10 €	0.79 €	0.79 €
T9	5000,01-6050 €	0.79 €	0.79 €	1.00 €	1.31 €	1.00 €	1.00 €
T10	> 6050,01 €	0.84 €	0.84 €	1.10 €	1.42 €	1.10 €	1.10 €

*Aeam : Accueil échelonné après-midi

**Dem : Départ échelonné midi

Tarification Accueils de Loisirs Extrascolaires Maternel et Primaire							
Tarif à la Journée hors repas				Tarif à la 1/2 journée hors repas			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
T1	0-650 €	6.41 €	6.41 €	6.41 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
T2	650,01-1400 €	6.93 €	6.41 €	6.41 €	3.47 €	3.20 €	3.20 €
T3	1400,01-2000 €	7.98 €	7.46 €	6.93 €	3.99 €	3.73 €	3.47 €
T4	2000,01-2500 €	11.13 €	9.56 €	9.03 €	5.57 €	4.78 €	4.52 €
T5	2500,01-3000 €	13.86 €	12.81 €	11.76 €	6.93 €	6.41 €	5.88 €
T6	3000,01-3500 €	15.02 €	13.97 €	12.92 €	7.51 €	6.98 €	6.46 €
T7	3500,01-4000 €	16.17 €	15.12 €	14.07 €	8.09 €	7.56 €	7.04 €
T8	4000,01-5000 €	17.33 €	16.28 €	15.23 €	8.66 €	8.14 €	7.61 €
T9	5000,01-6050 €	18.90 €	17.85 €	16.80 €	9.45 €	8.93 €	8.40 €
T10	> 6050,01 €	19.95 €	18.90 €	17.85 €	9.98 €	9.45 €	8.93 €

Tarification Repas	
Tarif réduit	3.80 €
Tarif plein	5.00 €
Tarif Commensaux	7.50 €

Tarification ALE Prédos Balaruc-le-Vieux applicable au 01/09/2025	
Adhésion annuelle ou semi-annuelle	
Participation du jeune aux activités non payantes entre le 1er septembre et le 31 juillet	Adhésion annuelle due
Participation du jeune aux activités non payantes entre le 1er février et le 31 juillet	Adhésion semi-annuelle due

Tranches tarifaires	Revenus Mensuels	Adhésion Annuelle		Adhésion Semi-annuelle	
		Commune	HC	Commune	HC
T1	0 à 650 €	13,65 €	24,65 €	6,83 €	12,33 €
T2	650,01 à 1400 €	21,00 €	32,00 €	10,50 €	16,00 €
T3	1400,01 à 2000 €	25,20 €	36,20 €	12,60 €	18,10 €
T4	2000,01 à 2500 €	29,40 €	40,40 €	14,70 €	20,20 €
T5	2500,01 à 3000 €	36,75 €	47,75 €	18,38 €	23,88 €
T6	3000,01 à 3500 €	42,00 €	53,00 €	21,00 €	26,50 €
T7	3500,01 à 4000 €	47,25 €	58,25 €	23,63 €	29,13 €
T8	4000,01 à 5000 €	52,50 €	63,50 €	26,25 €	31,75 €
T9	5000,01 à 6050 €	57,75 €	68,75 €	28,88 €	34,38 €
T10	> 6050 €	63,00 €	74,00 €	31,50 €	37,00 €

Tarifcation des suppléments pour activités payantes				
Tranches tarifaires	Coût par activité, par jeune	De 5 à 10 €	De 10.01 € à 20 €	Plus de 20.01 €
De 0 à 2000 €		3,50 €	7,00 €	9,50 €
De 2000,01 € à 3000 €		4,00 €	7,50 €	10,00 €
De 3000,01 € à 4500 €		4,50 €	8,00 €	10,50 €
De 4500,01 € à 6050 €		5,00 €	8,50 €	11,00 €
Plus de 6050 €		5,50 €	9,00 €	11,50 €

Tarif Séjour été / jour/ enfant				
Tarif par jour et par enfant appliqué selon la composition des familles				
	Revenus mensuels Bruts	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
T1	0 à 650 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
T2	650,01 à 1400 €	48,00 €	47,00 €	47,00 €
T3	1400,01 à 2000 €	49,00 €	48,00 €	47,00 €
T4	2000,01 à 2500 €	50,00 €	49,00 €	48,00 €
T5	2500,01 à 3000 €	52,00 €	51,00 €	49,00 €
T6	3000,01 à 3500 €	54,00 €	53,00 €	51,00 €
T7	3500,01 à 4000 €	58,00 €	57,00 €	53,00 €
T8	4000,01 à 5000 €	63,00 €	62,00 €	61,00 €
T9	5000,01 à 6050 €	71,00 €	70,00 €	69,00 €
T10	> 6050 €	79,00 €	78,00 €	77,00 €

La priorité est faite aux habitants de Balaruc-le-Vieux. A l'issue des périodes d'inscription, les personnes résidant en dehors de la commune pourront inscrire leur(s) enfant(s), en s'acquittant d'un supplément de 11 € par jour.

Adopté à l'unanimité

6. SECURITE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES GENDARMES MOBILES

Rapporteur : Philippe POUILLART

Monsieur Pouillart rappelle que, comme chaque année, les communes relevant des brigades de gendarmerie de Balaruc-les-Bains et de Mèze sont sollicitées pour la prise en charge de l'hébergement des gendarmes de renfort pendant la période estivale. Comme précédemment, il est proposé de prendre en charge l'hébergement de ces gendarmes mobiles pour l'été 2025.

Le Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Pézenas a proposé la prise en charge de l'hébergement de gendarmes mobiles au camping Lou Labech à Bouzigues, du 12 juillet 2025 au 23 août 2025, au prorata de la population des 9 communes concernées comme suit :

Communes	Population DGF 2023	Participation en Euros
BALARUC LES BAINS	11 313	2 719.35
BALARUC LE VIEUX	2 842	683.15
BOUZIGUES	1 879	451.65
GIGEAN	6 688	1 607.60
LOUPIAN	2 429	583.86
MEZE	13 664	3 284.44
MONTBAZIN	3 034	729.30
POUSSAN	6 191	1 488.14
VILLEVEYRAC	4 058	975.41
TOTAL	52 098	12 522.90

Le Conseil Municipal est invité à :

- ACCEPTER la répartition comme définie ci-dessus pour la prise en charge de l'hébergement des gendarmes en renfort pour l'été 2025.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

7.PERSONNEL – MANDAT DE GESTION AU CENTRE DE GESTION 34 POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION PORTANT SUR LE RISQUE FRAIS SANTE

Rapporteur : Fabienne BATTINELLI

Madame BATTINELLI expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des

contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Madame BATTINELLI informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Elle précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/25 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DONNER MANDAT** au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Adopté à l'unanimité

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19H05***